

<b>Règlement du Défi photo 2024</b> <b>Défi photo 2024 concours Défi Photo clients Fnac et collaborateurs Fnac Darty</b> <b>24 mai au 10 juin 2024</b>
--

### **Article 1 – Organisation**

La société FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES, SAS au capital de 324 952 656,00€, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro B 775 661 390, ayant son siège social sis ZAC Port d'Ivry – 9 rue des Bateaux Lavois – 94200 Ivry-sur-Seine (ci-après désignée « la Société Organisatrice »), organise un concours sans obligation d'achat « **Défi photo** » du 25 mai 2024 10h00 (GMT + 1) au 10 juin 2024 23H59 (GMT+1) (ci-après le « Défi photo 2024 »). Les dotations seront attribuées sur décision d'un jury après délibération la dernière semaine de juin 2024.

### **Article 2 - Accès**

La participation à ce Défi photo 2024, sans condition d'achat, est ouverte à toute personne physique maDéfi photo 2024re (y compris les salariés et représentants de la Société Organisatrice, de ses partenaires, des responsables et du personnel des établissements participants, de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et membres de leur famille respectifs) et qui remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique maDéfi photo 2024re,
- Avoir déposé sur l'interface indiquée 2 photos.  
Le thème 1 à illustrer est : En action, la beauté du mouvement et le thème 2 est : Moments de victoire
- Liste des liens :  
Pour les clients :  
Lien pour déposer la photo du thème 1 : <https://social-sb.com/zn/en-action-la-beaute-du-mouvement>  
Lien pour déposer la photo du thème 2 : <https://social-sb.com/zn/moments-de-victoire>  
Pour les collaborateurs du groupe Fnac Darty :  
Lien pour déposer la photo du thème 1 : <https://social-sb.com/zn/en-action-collaborateurs>  
Lien pour déposer la photo du thème 2 : <https://social-sb.com/zn/moments-de-victoire-collaborateurs>

Les photos doivent être déposées entre le 24 mai et le 10 juin.

Tout participant qui remplit les conditions ci-dessus est désigné individuellement « Participant » et collectivement les « Participants ».

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront invalidées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Concours.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Défi photo 2024 sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

### **Article 3 - Modalités de participation au Défi photo 2024**

- Tous les supports technologiques sont autorisés pour prendre les photos : téléphone, drone, polaroid, ...
- L'utilisation de l'argentique n'est pas autorisé
- L'utilisation de IA est éliminatoire
- Le noir et la couleur sont autorisés
- L'œuvre doit être originale
- Les photos déposées par les participants sont libres de droit pour une durée de 10 ans. Fnac Darty se réserve la possibilité de les diffuser et de communiquer sur les résultats du concours photo sans aucune contrepartie.

Tout formulaire incomplet ne sera pas pris en compte pour le tirage au sort. Une seule participation au Défi photo 2024 concours sera retenue.

Le Participant reconnaît expressément qu'il prend part librement au Défi photo 2024 et que l'achat effectué par ses soins dans le cadre des présentes n'est motivé, à quelque titre que ce soit, par l'espérance du gain pouvant résulter de sa participation au Défi photo 2024.

#### **Article 4 : Dotation**

Pour le défi clients : 6 gagnants

CANON	COMPACT	G7X III	9150507	779,99
POLA	INSTANT	I2	9264816	699,99
SONY	COMPACT	ZV-1	9245682	599,99
DJI	ACTION CAM	OSMO Action 4 standard	9265283	329,99

2 Coffrets cadeaux

Un coffret Smartbox Soins et spas d'exception d'une valeur de 149 €

Un coffret Tick'n box Parc Asterix d'une valeur de 429 €

Sélection de cadeaux JO

Pour le défi collaborateurs : 6 gagnants

DJI	ACTION CAM	OSMO Action 4 standard	9265283	329,99
DJI	DRONE	MINI 2 SE	9254120	279,99
FUJI	INSTANT	EVO NOIR	9261746	199,99
FUJI	IMPRIMANTE	LINK WIDE MOKA	9218829	159,99

2 Coffrets cadeaux

Un coffret Smartbox Evasion gourmande d'une valeur de 149 €

Un coffret Tick'n box Pathé Gaumont d'une valeur de 39 ,90 €

Sélection de cadeaux JO

La dotation ne peut être ni échangée, ni revendue, ni remboursée, même partiellement, ni portée au crédit d'une carte ou d'un compte bancaire, ni faire l'objet d'un escompte et ne peut donner lieu à aucun rendu de monnaie. Elle n'est ni remplacée, ni remboursée en cas de perte ou de péremption.

#### **Article 5 : Désignation des Gagnants et remise des gains**

Le Participant confirmera sa participation au Défi Photo et son acceptation corrélative du présent règlement de Défi photo 2024, en déposant ses photos sur l'interface.

La désignation des gagnants intervient par décision du jury en fin d'opération pour déterminer les gagnants sur la base de tous les Participants qui auront validé leur participation et rempliront les conditions d'éligibilité.

Les gagnants devront faire le nécessaire pour fournir à la Société Organisatrice l'ensemble des informations nécessaires aux fins de procéder à la remise du gain telles que précisées via l'email de confirmation du gain adressé

au Participant Gagnant à l'issue de sa participation au tirage au sort et devra avoir respecté les conditions de validité du gain pour bénéficier de son lot. Le gagnant recevra sa dotation à l'adresse postale indiquée lors de sa commande qui lui a permis de participer au Défi photo 2024. Attention à bien vérifier que cette dernière est toujours valable.

#### **Article 6 : Consultation du règlement**

La participation au Défi photo 2024 implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement.

#### **Article 7 : Litiges et responsabilités**

La participation au Défi Photo implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement du Défi photo 2024 étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure le Défi photo 2024 ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent Défi photo 2024 ou à en modifier les conditions. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur à compter de sa mise à disposition via le Site. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté à compter de la date d'entrée en vigueur, du simple fait de sa participation au Défi photo 2024.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Défi photo 2024.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot en raison de la transmission d'une adresse mail erronée, ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Défi photo 2024 ainsi que sur la liste des Gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date d'expiration du Défi photo 2024, à l'adresse suivante : FNAC service client « Défi photo 2024 concours Logitech Souris mai 2024 » rue des Bateaux-Lavois – ZAC Port d'Ivry - 94200 Ivry-sur-Seine

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs et complices de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation, de l'accès au Site, et du mode de tirage au sort par l'algorithme de désignation aléatoire mis en place dans le cadre du Défi photo 2024. Dans ce cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches. La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une dotation, ou du fait de l'utilisation d'une dotation par un gagnant. Il est rappelé que le Défi photo 2024 est réservé aux personnes physiques majeures.

La Société Organisatrice ne garantit pas la sécurité des échanges par voie de communications électroniques et ne saurait en aucun cas être responsable des dommages qui en résulteraient. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en Défi photo 2024 de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à participer au Défi photo 2024 du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

#### **Article 8 : Mise en garde**

Les Participants sont invités à participer au présent Défi photo 2024 avec discernement et modération.

La Société Organisatrice tient à mettre en garde les Participants contre tout comportement compulsif de nature à modifier gravement leur comportement économique, ou déloyal en vue d'augmenter leurs chances de gain, et ne saurait être tenue pour responsable des dommages et conséquences qui en découleraient.

### **Article 9 : Données personnelles - Informatique et Libertés –**

Les données à caractère personnel collectées par le biais des bulletins d'inscription sont nécessaires à l'exécution du Défi photo 2024 et du présent règlement et ne seront traitées par Fnac en sa qualité de responsable de traitement ou ses partenaires qu'aux seules fins de gestion du Défi photo 2024 et d'expédition de la dotation. Si vous l'avez accepté vos données à caractère personnel seront également utilisées par FNAC pour vous envoyer des offres commerciales par email ou par sms.

Elles ne seront communiquées à aucun tiers et ne seront conservées que pour la durée du Défi photo 2024, à l'exception des données du Gagnant qui pourront être conservées pour la durée nécessaire à l'expédition de la dotation et à son suivi et pourront être communiquées aux partenaires chargés d'acheminer les colis. Si vous l'avez accepté vos données à caractère personnel seront également conservées pour les besoins de la prospection commerciale pendant une durée de 3 ans. Les données à caractère personnel des Participants seront traitées exclusivement sur le territoire de l'Union européenne.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la protection des données personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018, tout Participant, sur simple demande, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant en remplissant le formulaire de contact disponible à l'adresse : [https://www.fnac.com/espace\\_client/contact](https://www.fnac.com/espace_client/contact) ou à partir du gestionnaire de préférence disponible dans votre espace client. Il est possible de contacter le DPO de Fnac à l'adresse [dpo@fnacdarty.com](mailto:dpo@fnacdarty.com) pour toute question concernant les modalités de traitement des données.

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

### **Article 10: Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Défi photo 2024 et/ou le Site et/ou les lots sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif. Toute exploitation est soumise à autorisation préalable et écrite.

### **Article 11: Litige**

Le présent règlement est soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon les dispositions du Code de Procédure Civile.